

MAIRIE DE BRIE - 16590

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Procurations : 2

Votants : 26

L'an deux mil vingt cinq

Le : **8 décembre**

Le Conseil Municipal de la commune de BRIE – 16590 –

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Michel BUISSON**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **2 décembre 2025**

OBJET : D2025-9-8

Adhésion à l'option « Pare-feu » pour les services administratifs de la mairie

Présents : BOUCHERIT D ; BOURGADE L ; BRIANÇON J-P ; BUISSON M ; CHASLARD B ; CHAUSSAT C ; CORNELIUS M ; DULAIS N ; FORESTIER-BRUN F ; GAUDILLIERE M ; GERACI F ; GUERIN S ; HELION P ; IMARD C ; JOUANNET J ; LACOURARIE S ; MASSON G ; MOINARD BOUTENEGRE M ; MOREAU D ; MOUMANEIX P ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; URBATTEL P ; VRIET L ;

Ont donné procuration : THOS F à GUERIN S ; VIEUILLE R à HELION P

Absente excusée : BERTHELON S

Secrétaire de séance : Laure VRIET

Les services administratifs de la commune ne disposent plus de pare-feu et l'ancien système ne peut être renouvelé. Pour remédier à ce problème, l'ATD16 propose de souscrire à l'option "Pare-feu" incluant notamment les services suivants :

- Dimensionnement initial et évolution dans le temps
- Supervision, analyse de la sécurité et mises à jour
- Sauvegarde et restauration de la configuration à chaque modification
- Intervention et remplacement en cas de défaillance matérielle
- Un pare-feu est mis à disposition par site disposant d'un accès internet

Ces missions optionnelles seront exercées selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, adopte le principe de la souscription à la mission optionnelle "Pare-feu" de l'ATD 16 pour les services administratifs de la mairie et approuve le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 9 décembre 2025

Pour copie conforme :

En Mairie, le 9 décembre 2025

Le Maire,

Michel BUISSON